



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N°2022/437 du mardi 6 décembre 2022 Portant délégation de signature à Madame Ana HENRIQUES Directrice des finances

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 213-4-1,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du vendredi 7 mai 2021,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que Madame Ana HENRIQUES, fonctionnaire titulaire, exerce les fonctions de Directrice des Finances au sein de la commune de Ris-Orangis,

CONSIDERANT qu'en cette qualité, une délégation de signature peut être accordée en application de l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A R R Ê T E

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : 07 DEC. 2022

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. 07/12/2022

Henriques

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Ana HENRIQUES, Directrice des Finances afin d'effectuer toutes démarches, signer tous documents permettant la mise en œuvre de la consignation et ou de la déconsignation auprès de la Caisse des Dépôts en cas de préemption par la Commune nécessitant un tel dépôt.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur municipal de Grigny,
- L'intéressée.

Fait à Ris-Orangis, le 6 décembre 2022.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr